



SOLVAY

asking more from chemistry®

**Accord mondial du 29 mai 2015
d'intéressement des salariés du Groupe
à la performance de Solvay (2015-2016)**

Accord mondial du 29 mai 2015 d'intéressement des salariés du Groupe à la performance de Solvay (2015-2016)

Solvay a décidé de mettre en place un programme global d'intéressement à sa performance, au bénéfice de l'ensemble de ses salariés dans le monde, en accord avec le Solvay Global Forum, instance de représentation des salariés du Groupe mis en place en mars 2015, après un première année d'expérimentation positive en 2014.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce programme conclu pour deux ans sont d'offrir un élément de motivation et de reconnaissance aux collaborateurs en les associant aux résultats du Groupe au niveau mondial et de renforcer ainsi le sentiment d'appartenance au Groupe Solvay.

Dans cette perspective, les parties s'accordent pour mettre en place un intéressement des salariés aux performances du Groupe, mesurées par des critères tant quantitatifs que qualitatifs, liés à l'atteinte d'objectifs financiers et de développement durable.

Cette initiative s'inscrit en outre dans le cadre de la démarche de responsabilité sociale du Groupe, « Solvay Way », qui vise notamment à rémunérer équitablement ses collaborateurs.

Le présent accord a pour objet de déterminer les modalités d'intéressement retenues, notamment le mode de calcul de l'intéressement et les modalités de sa répartition entre ses bénéficiaires.

ARTICLE 1 – Le champ d'application de l'accord et ses bénéficiaires

Le présent accord est applicable à l'ensemble des salariés des sociétés détenues à plus de 50%, directement ou indirectement, par Solvay SA.

Ne sont pas concernés les salariés qui bénéficient déjà de dispositifs analogues :

- les cadres supérieurs (de niveau S23 et plus)
- les salariés travaillant en France qui bénéficient déjà d'accords d'intéressement.

La prime versée bénéficie aux collaborateurs ayant contribué aux résultats toute l'année civile considérée, du 1er janvier au 31 décembre.



ARTICLE 2 – Les modalités de calcul de l'intéressement mondial

Au titre de l'année 2015, une enveloppe brute chargée de 10 millions d'euros sera distribuée si les objectifs fixés pour 2015 sont atteints, dont 80% liés à des objectifs financier (2-1) et 20% liés à un objectif de développement durable (2-2).

2-1. Les objectifs liés aux résultats financiers

Une enveloppe d'un montant brut de X millions d'euros sera attribuée si l'objectif cible de X milliards d'euros de REBITDA groupe est atteint en 2015.

Cette enveloppe sera de X millions d'euros si l'objectif de déclenchement de 1940 millions d'euros de REBITDA groupe est atteint en 2015.

Ce montant sera nul si le REBITDA groupe est inférieur à ce seuil.

Entre le seuil de déclenchement et l'objectif cible, le montant distribué est déterminé linéairement.

2-2. L'objectif lié au développement durable

Une enveloppe de 2 millions d'euros sera versée si la moyenne des résultats de l'auto-évaluation, menée dans le cadre de la démarche Solvay Way dans l'ensemble des sites du Groupe dans le monde, s'accroît d'au moins 10% par rapport au résultat obtenu en 2014 et atteint ainsi le niveau de 1,95 contre 1,75 en 2014, sur une échelle de 0 à 4.

ARTICLE 3 – La répartition et le versement de la prime

Les enveloppes sont réparties entre les pays, en proportion des masses salariales totales respectives.

Il est ensuite versé au sein de chaque pays un montant uniforme à chaque salarié bénéficiaire.

Le versement de la prime au titre de l'exercice 2015 interviendra au plus tard le 30 avril 2016.

34 02

ARTICLE 4 – La durée de l'accord

Le présent accord, conclu au titre des exercices 2015 et 2016, est à durée déterminée.

Il entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin de plein droit le 31 décembre 2016.

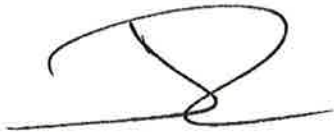
Pour l'année 2016, les objectifs ainsi que le budget attribué devront faire l'objet entre les parties d'un avenant au présent accord. A défaut d'accord, aucune prime ne pourra être versée au titre de l'année 2016.

Le présent accord cessera de produire tous ses effets à son terme et ne pourra en aucun cas se transformer en accord à durée indéterminée.

A l'issue de cet accord, une évaluation sera réalisée par les parties afin de décider son éventuel renouvellement.

Fait à Bruxelles, le 29 mai 2015

Jean-Pierre Clamadieu
Président du comité exécutif de Solvay



Albert Kruff
Coordinateur du Solvay Global Forum

